

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq janvier deux mil dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Yves HENRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs HENRY Yves, GIROUX Bernard, MARTIN Rémi, VISTE Christian, OLIVIER Stéphane, DOURNEL Monique, EUSTACHE Gilbert, FIANT Jean, HAMEL Karine, HERTZ Didier, MOUCHEL Jean-Marie et VASTEL Guy.

ABSENTS EXCUSES : BERNARD Sonia (pouvoir à S. OLIVIER) et DUPARC Séverine (pouvoir à Ch. VISTE).

SECRETAIRE DE SEANCE : HAMEL Karine

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire tient à renouveler, au nom du conseil municipal, à M. VASTEL ses condoléances, suite au décès de sa mère. Notre doyenne Madeleine VASTEL, décédée le 30 novembre dernier est une figure marquante de la commune qui disparaît.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2017.

CONVENTION GRDF – OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

Monsieur le Maire indique que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune de Virandeville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer, le Conseil Municipal :

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec GRDF,
- Autorise le Maire à signer cette convention

TERRAIN MULTISPORT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subvention FIR et DETR concernant le projet de création d'un terrain multisport ont reçu un avis favorable.

Les petits jeux (toboggans, jeux sur ressorts...) prévus à côté ne sont pas subventionnables.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de procéder à la consultation des entreprises pour la création du terrain multisports d'environ 25 m x 14m.

Quant à l'installation des petits jeux, ce projet sera revu ultérieurement.

Vu le code des marchés publics,

Le Conseil Municipal décide de lancer la procédure de consultation des entreprises en appel d'offres restreint pour la création d'un terrain multisports d'environ 25 m x 14 m.

INDMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLICQUE

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du trésor.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Mme FILLATRE, comptable du trésor :

- L'indemnité de conseil,
- L'indemnité de confection de budget.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE POUR LA LOCATION DE LA SALLE

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 janvier 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service location de la salle des fêtes de la commune de VIRANDEVILLE

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie – 16 Le Bourg – 50690 VIRANDEVILLE

Article 3 - La régie encaisse les produits de la location de la salle des fêtes.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : par chèque,

2° : en espèce.

- elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois tous les deux mois.

Article 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum tous les deux mois.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Cherbourg-en-cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Le Conseil Municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 janvier 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de VIRANDEVILLE.

Article 2 - Cette régie est installée à la mairie – 16 le Bourg- 50690 VIRANDEVILLE.

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° petites fournitures administratives (papeterie, matériel d'écriture...),

2° petites fournitures techniques (piles, ampoules, quincaillerie, plomberie, électricité, peinture ...),

3° matériel électro portatif,

4° produits d'entretien ménagers et matériel d'entretien (seau, serpillère, balais, ...).

5° livres, CD et CD audio

6° fournitures audio et vidéo

Article 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : .en espèce;

2° : .par carte bancaire.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Manche.

Article 6 - Le montant maximum mensuel de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 150 €.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UN ACCES A L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur VASTEL étant personnellement concerné par ce sujet se retire de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur VASTEL, propriétaire des parcelles cadastrées A 199 et 201 et situées derrière l'école primaire, a déposé une demande de certificat d'urbanisme pour la construction de 4 maisons. Ce projet tel que prévu compromettrait par la suite la création d'un accès à l'école primaire aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'est engagé dans un agenda programmé d'accessibilité pour les établissements recevant du public. L'accessibilité des écoles est programmée pour les années 2022 – 2024.

Vu l'avancement du projet d'urbanisation sur les parcelles A 199 et 201, il est nécessaire d'acquérir le terrain dès maintenant.

Ainsi, Monsieur le Maire a rencontré le propriétaire afin de savoir s'il serait vendeur d'une bande de terrain reliant l'école primaire au chemin des épinettes, d'une longueur approximative de 50 mètres. La largeur serait d'un minimum de 6 mètres imposés par le règlement du POS.

Le propriétaire est d'accord de vendre à la commune cette bande terrain au prix de 1 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'achat de cette bande de terrain aux dépens des parcelles cadastrées A 199 et 201 permettant de relier l'école primaire au chemin des épinettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir au prix d'un euro le m² une bande de terrain au dépens des parcelles cadastrées A 199 et 201, appartenant à Monsieur VASTEL Guy tel que proposé ci-dessus par M. le Maire ;
- Décide de prendre en charge les frais de bornage et d'acte notarié
- Nomme M. SAVELLI, géomètre à Barneville-Carteret, pour borner le terrain et établir le document d'arpentage ;
- Nomme Me HORVAIS, notaire aux Pieux, pour la rédaction de l'acte ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ;
- Décide de prévoir et d'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à cette acquisition.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur VASTEL a réintégré l'assemblée.

1. Dénonciation de la convention piscine

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Président de l'Association des Parents d'Elèves de Virandeville dénonçant la convention établie entre l'association et la commune de Virandeville concernant le partage des frais liés aux cours de piscine dispensés pour les élèves des écoles de Virandeville à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le Président explique que cette décision a été prise au regard du manque de mobilisation des familles des élèves à participer aux manifestations permettant de récolter les fonds.

Pour rappel, l'APEV participait à la moitié des frais jusqu'à hauteur de 1 000 €.

2. Réclamation concernant les feux tricolores

Monsieur le Maire a reçu un mail d'un Virandevillais, dont copie adressée au conseil municipal, faisant état d'un dysfonctionnement des feux tricolores.

En effet, il arrive régulièrement que les feux situés sur la RD 650 se mettent au rouge sans qu'il y ait de véhicule venant de la RD 407 ou de piétons traversant la voie. Ces feux sont pourtant censés se mettre au rouge uniquement lors des deux cas précités. Ceci crée des ralentissements dans le bourg voir une longue file d'attente à certaines heures de pointes.

Certains conseillers confirment les propos de ce riverain.

L'entreprise en charge de la maintenance va être contactée afin de résoudre ce problème.

3. Cérémonie de départ du personnel communal

Une cérémonie sera organisée le 28 février à 18h00 pour le départ en retraite d'Eliane LECONTE et le départ vers une autre collectivité de Gaëlle Paugam.

4. Eclairage public

L'adjoint délégué informe que l'éclairage sur le parking de l'église est maintenant en fonctionnement.

5. Sécurité des enfants et des accompagnateurs

Un adjoint a remarqué que lorsque les enfants des écoles viennent à la bibliothèque à pied, les accompagnateurs et enseignants n'ont pas de gilets fluorescents. La commune leur en avait pourtant fourni il y a quelques années afin d'améliorer leur visibilité sur la route et donc leur sécurité.

Ne serait-il pas possible de doter également les enfants de ces gilets et d'obliger tout le monde à les porter ?

6. Bâtiments scolaires

L'adjoint délégué informe que le visiophone est installé à l'entrée de la cour de l'école primaire ainsi que les alarmes visuelles dans les classes et la garderie.

L'adjoint délégué demande si possible que la peinture de la garderie soit refaite cet été pendant les vacances scolaires.

7. Bibliothèque

Une conseillère municipale demande s'il est possible d'installer une pancarte « Bibliothèque » à l'entrée du bâtiment. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Elle demande également s'il est possible de repeindre le mur situé le long du parking. En effet, la peinture est craquelée. Monsieur le Maire propose à la commission des bâtiments de se rendre sur place.

8. Voirie

Une conseillère municipale demande où en est le projet d'acquisition du chemin de Baudretot. Monsieur le Maire informe que 2 propriétaires ne veulent pas céder leur partie du chemin.

Une conseillère municipale signale que le marquage au sol sur la RD 650 avant le bourg en venant des Pieux est effacé.

Une conseillère municipale demande s'il est possible de nettoyer le passage piétonnier le long de la RD 650 en direction des Taillis.

Un conseiller municipal informe que le riverain au n° 12 Les Vincents a vu sa cour inondée lors des fortes précipitations. Toute l'eau de pluie ruisselant de la RD 650 ne prend plus la buse prévue à cet effet et entre dans sa cour. Ceci est dû au fait que la voie se trouve surélevée à chaque fois qu'elle est bitumée.

9. Rencontre avec l'Inspecteur d'Académie

Monsieur le Maire et l'adjoint délégué ont rencontré, fin novembre, M. SAGLIO, Inspecteur académique, au sujet des effectifs pour la prochaine rentrée.

Il faut savoir que même si les enfants de 2 ans ne comptent pas dans les effectifs officiels de l'Education Nationale, l'inspecteur y prête tout de même une attention particulière. Ainsi, il ne faut pas hésiter à accueillir les élèves dès 2 ans.

Une communication sera faite lors de la campagne des inscriptions.

La séance est levée à 20 h 10